

4J EVENEMENTS
Société par actions simplifiée
au capital de 120.000 euros
Siège social : Rue de Davron – Le Petit Aulnay
78450 CHAVENAY
RCS VERSAILLES 481 748 069

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 18 NOVEMBRE 2025

LES SOUSSIGNES :

1. La Société EMPREINTE PRODUCTION,

Société à responsabilité limitée au capital de 8.000 euros,
dont le siège est sis 15 rue des Moissons 91670 ANGERVILLE,
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le numéro 448 861 328,
représentée par Monsieur Christophe COLIN, en sa qualité de Gérant,

2. Monsieur Raphaël MACON,

né le 11 juillet 1981 à PARIS (14^{ème}),
demeurant 135 rue de Noncienne 78830 BULLION,

Agissant en qualité de seuls Associés de la Société 4J EVENEMENTS, Société par actions simplifiée au capital de 120.000 euros, dont le siège social est sis Rue de Davron – Le Petit Aulnay - 78450 CHAVENAY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 481 748 069, faisant suite aux cessions de titres intervenues ce jour et à la démission simultanée de Monsieur Julien CHAUFOR, Président,

En présence de Monsieur Julien CHAUFOR, Président démissionnaire,

Conformément à l'article 22 des statuts de la Société prévoyant que les décisions collectives des associés peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte sous seing privé,

Se sont prononcés sur l'ordre du jour ci-dessous :

ORDRE DU JOUR :

- Constat de la démission de Monsieur Julien CHAUFOR ;
- Nomination d'un nouveau Président ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Paraphe


Paraphe


Paraphe


PREMIERE DECISION

Les Associés

Prennent acte de la démission de Monsieur Julien CHAUFOR de ses fonctions de Président à effet de ce jour,

Décident à l'unanimité de nommer :

Monsieur Christophe COLIN, né le 31 mars 1973 à BACCARAT (54), de nationalité française, demeurant 9 Place de la Halle - Méréville – 91660 LE MEREVILLOIS,

En qualité de nouveau Président de la Société à compter de ce jour pour une durée non limitée et sans limitation de pouvoirs.

Il exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Monsieur Christophe COLIN a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

DEUXIEME DECISION

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet de remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions unanimes des Associés, sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société.

Société EMPREINTE PRODUCTION
Associée

Raphaël MACON
Associé

Signé par :

BB1F91BC74D543D...

Signé par :

47996FFD1CB34B8...

Julien CHAUFOR
Président démissionnaire

Signé par :

92D7515B2FD440D...